

RAPPEL : DEJECTIONS CANINES

Les déjections canines sont interdites sur les voies publiques, les trottoirs, les espaces verts publics, les espaces des jeux publics pour enfants et ce par mesure d'hygiène publique. Tout propriétaire ou possesseur de chien est tenu de procéder immédiatement par tout moyen approprié au ramassage des déjections canines sur toute ou partie du domaine public communal. En cas de non-respect de l'interdiction, l'infraction est passible d'une contravention de 1ère classe (35 euros).

Les déjections canines sont tolérées :

- chemin du silo, mais uniquement après le silo, dans les espaces enherbés.
- chemin de Rimbert, mais uniquement après le cimetière, dans les espaces enherbés.

L'accès aux chiens, même tenus en laisse, est interdit sur la Place du stade, le terrain de football, le terrain de pétanque, les terrains de tennis et leurs abords.

A noter, trop de plaintes des habitants concernant les déjections de chiens et de chats, ainsi que des chiens en liberté dans le village de catégorie 2.

Pour rappel les chiens de catégorie 2 doivent être maintenus en laisse et muselés sur la voie publique, et son propriétaire doit être en possession d'un permis de détention.



Le Maire,

Hubert CARRÉ